

AB CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €

**CHEMIN DES RABASSES 83136 NEOULES
RCS DRAGUIGNAN 917 970 071**

(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 10/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 10 mars, à 14:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AB CONSTRUCTION, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 € divisé en 3 000 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Alexis Borsato, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : CHEMIN DES RABASSES 83136 NEOULES.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 17/02/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Erwann BORSATO
- Monsieur Alexis BORSATO

150 parts
2 850 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "La Collectivité des Associés").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis Borsato.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AB

EB

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision concernant la poursuite d'activité

La Collectivité des Associés constate que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 30/09/2024 ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social, mais décide, en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, la Collectivité des Associés constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Enfin, la Collectivité des Associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur égale au moins à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB EB

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à NEOULES,

Le 10/03/2025

Signature du Président de séance :

Monsieur Alexis Borsato

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller loops and a long horizontal stroke.

Signature des associés :

Monsieur Erwann BORSATO

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring the name 'BORSATO' in a bold, blocky font with a long horizontal stroke extending to the right.